

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-008/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2016 de la Poste de Djibouti.

n° 2016-008/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

6 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°99-169/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Postes de Djibouti

VULe Décret n°2003-0073/PR/MCCPTportant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA

VULa Délibération n°04/CA du Conseil d'Administration du 12 décembre 2015 portant approbation du budget prévisionnel 2016

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 2015.

Article 1

Le projet du budget prévisionnel 2016 de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit

- Recettes d'Exploitation totales :.....484 600 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement :.....484 600 000 FDJ
- Article 2 : Le Ministre de la Communication Chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti dès sa signature.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH